

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

relatif à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement.

Procédure de désignation ouvrant la phase d'appui à la structuration

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « plateformes d'orientation et de coordination TND »

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt:

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse postale : Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AMI – Médico-social 2019
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 8 mars 2019

Contexte

Dans le cadre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, le gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, en amont du diagnostic, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux différentes recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS) afférentes à la spécificité, des troubles entrant dans la catégorie des TND.

Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychologue, psychomotricien.

Dans ce cadre il est prévu la création de plateforme d'orientation de coordination, l'objectif étant de concourir à l'évolution des structures de deuxième ligne chargées de l'accueil et l'accompagnement des enfants autistes et/ou avec troubles du neuro-développement.

La création de ces plateformes constitue une étape importante dans la structuration territoriale et graduée de l'offre pluridisciplinaire et doit contribuer à la sécurisation du parcours des familles dès le repérage d'un potentiel trouble neuro développemental. Elles auront pour objectif l'articulation, sur un territoire donné, des professionnels de la première ligne et de la deuxième ligne et d'associer les différentes structures de la deuxième ligne, quel que soit leur mode d'exercice ou le type de structure. La plateforme pourra s'appuyer sur les analyses des professionnels mobilisés pour donner à la famille l'ensemble des informations nécessaires, organiser le parcours et si possible, poser un diagnostic fonctionnel. Il s'agira de la première étape permettant l'accès, dès le diagnostic fonctionnel établi, à des interventions spécifiques, dans la durée, propres à chaque trouble.

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine vise à déployer des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement (TND).

Pour ce faire l'ARS Nouvelle-Aquitaine a pré-identifié 3 départements préfigurateurs pour déployer ces plateformes dès 2019 couvrant les 5 territoires suivants:

- ✓ 3 territoires en Gironde,
- ✓ 1 territoire en Pyrénées-Atlantiques
- ✓ 1 territoire en Vienne.

Afin de garantir, dès la mise en œuvre des plateformes, des prises en charge de qualité conformes aux cahiers des charges et aux recommandations des bonnes pratiques (RBPP), associant l'expertise

des usagers, l'ARS priorisera, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, en tant que porteurs :

- ⇒ les PCPE TSA labellisés par l'ARS et en fonctionnement ;
- ⇒ les gestionnaires médico-sociaux ayant démontré leur capacité à mettre en place des interventions conformes aux RBPP ;
- ⇒ les établissements de santé qui, en coopération étroite avec les gestionnaires médico-sociaux et les associations représentatives des usagers, respectent les recommandations de bonne pratique et sont notamment engagés dans des dispositifs de diagnostics de proximité ;

Le cahier des charges est annexé au présent avis et également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>).

II. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 1^{er} mars 2019 au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, jusqu'au mercredi précédent la clôture, à l'adresse ci-dessous :

<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

III. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures

i. Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature à l'AMI comprendra deux parties distinctes :

- a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments de description des candidats à la constitution de la plateforme et de la structure porteuse

La structure porteuse

- Gestionnaire de la structure porteuse
- Structure porteuse
- Type d'agrément
- Existence le cas échéant d'un siège social et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse (missions actuelles et éventuellement futures : paiement des professionnels libéraux par exemple)
- File active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires
- Couverture géographique (infra départementale, départementale)

Partenaires médico-sociaux et sanitaires de la plateforme

- Gestionnaires (précisions relatives aux partenariats d'ores et déjà conventionnés, notamment dans le cadre des PCPE, attendues)
- Type d'agrément
- File active et/ou nombre de places
- Implantation territoriale
- Profil des enfants accueillis et missions effectuées
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires.

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants

La présentation du projet et de son organisation devra présenter et détailler, a minima:

1. Le territoire couvert par la plateforme et l'activité prévisionnelle

- Présentation du maillage territorial envisagé par les différentes structures composant la plateforme
- Evaluation :
 - ✓ du nombre d'enfants déjà accueillis dans les établissements et services ;
 - ✓ et du nombre d'enfants à orienter dans le cadre du déploiement du parcours de bilan et d'intervention précoce.

2. Les éléments de la convention constitutive de la plateforme qui sera proposée à l'ensemble des partenaires pour déployer la plateforme

- Description du schéma fonctionnel entre les partenaires fondé sur une approche concrète (du point de vue des familles et des professionnels du 1er recours) des besoins et des attentes ;
- Description des modalités de coopération proposées entre les structures concernant :
 - ✓ La réception des demandes des professionnels de 1^{ère} ligne (téléphone et mail) ;
 - ✓ Les modalités d'accueil des familles ;
 - ✓ La gestion des files d'attente et la répartition des accueils et interventions ;
 - ✓ Les modalités de coopération envisagées entre les professionnels des structures ;
- Positionnement et rôle des renforts en personnels demandés dans le cadre des nouvelles fonctions de gestion de la plateforme : secrétariat, paiement des professionnels, professionnel de santé de coordination, médecin coordonnateur.
- Evaluation du budget de renforcement nécessaire.

3. Le profil des équipes de la structure porteuse de la plateforme et des structures partenaires

- Professionnels constituant l'équipe ;
- Statuts ;
- Qualifications et éventuelles spécialisations ;
- Temps d'intervention dans les différentes structures en équivalent temps plein ;
- Organigramme de l'équipe de la structure porteuse et des autres structures ;
- Dispositifs de formation déployés dans les deux années précédentes concernant l'autisme et autres troubles du neurodéveloppement ;
- Indicateurs disponibles dans la structure porteuse en termes de diagnostics fonctionnels et nosographiques posés, et respect des catégories diagnostiques CIM-10 ou DSM-5.

- Dispositifs de formation / supervision visant à l'application des recommandations de bonnes pratiques.

NB : des compléments aux éléments attendus mentionnés en 2 et 3 pourront être transmis à l'ARS lors de la phase d'appui à la structuration des plateformes.

4. Les ressources territoriales en matière de professions libérales (dont maillage territorial)

- Connaissance des professionnels compétents installés sur le territoire : analyse quantitative et qualitative éventuelle par les candidats à la plateforme ;
- Contractualisation éventuellement déjà en œuvre ;
- Modalités proposées pour assurer une contractualisation avec des nouveaux professionnels.

5. Le calendrier de déploiement de la plateforme

ii. Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique et par courrier en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet déposé (1 exemplaire), ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (1 exemplaire), aux adresses suivantes :

Siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Délégation départementale de la Gironde (33)

103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques (64)

Site de Pau : Cité Administrative, Bd Tourasse - CS 11604
64016 Pau Cedex
Site de Bayonne : 2 allées Marines
CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale de la Vienne (86)

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet, ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND**» et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND -Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND -Projet**".

Envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr , copie à la délégation départementale du territoire concerné : ars-dd33-direction@ars.sante.fr; ars-dd64-direction@ars.sante.fr; ars-dd86-direction@ars.sante.fr.

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : AMI 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

IV. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

V. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Date limite de remise du dossier de candidature : 8 mars 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin mars 2019

Phase d'appui à la structuration : avril 2019

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard à la fin du premier semestre 2019.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par télégramme,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA